



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale du Var  
244, avenue de l'Infanterie de Marine  
BP 50520  
83 041 TOULON cedex

Nos réf. : **SPR 664**  
N° S3IC : 064.00225 - P1  
Affaire suivie par : UT 83 – Subdivision Toulon 1  
Tél. 04 94 08 66 01 – Fax : 04 94 08 66 10

Marseille, le 17 MAI 2016

La Directrice Régionale

à

Entrepôt Pétrolier de Puget sur Argens

Monsieur le Directeur BP France  
Immeuble Le Cervier A  
12 avenue des Béguines  
95866 Cergy St Christophe

A l'attention de Mme Marie-Charlotte GOMET  
OPS Project Manager France

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 24 mars 2016 au sein de l'établissement  
EPPA à Puget-sur-Argens  
**Thème :** Visite de fin de Travaux

**Réfs :** - Arrêté Préfectoral du 19 janvier 2015 prescrivant la réalisation des travaux de  
dépollution  
- votre courriel du 14/04/2016

Monsieur le Directeur,

Votre établissement, Entrepôt Pétrolier de Puget-sur-Argens (EPPA), a fait l'objet d'une  
visite d'inspection le 24 Mars 2016. Cette visite était axée sur le constat de la réalisation  
des travaux liés à la réhabilitation du site en vue de son usage futur.

Suite à cette visite d'inspection, deux remarques vous ont été notifiées par l'inspecteur de  
l'environnement. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations,  
compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des  
conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Siège :  
DREAL PACA  
16, rue Antoine Zattara  
CS 70248  
13331 MARSEILLE cedex 3

**Remarques particulières relevées :**

Les remarques font l'objet d'une réponse satisfaisante du fait de vos engagements.

Les documents justifiant de la mise en œuvre des actions proposées en réponse à la remarque n°1 devront être transmis à l'inspection.

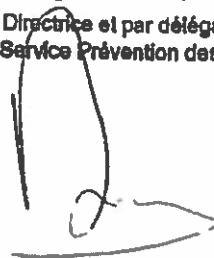
Après transmission des justificatifs demandés, l'inspection de l'environnement pourra établir le procès verbal de constat prévu à l'article R512-39-3 du code de l'environnement.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Chef du Service Prévention des Risques



Jean-Luc BUSSIÈRE  
Chef de mission